

# CLARESCO SICAV

Société anonyme

Société d'investissement à capital variable

5, allée Scheffer

L - 2520 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 73.862

(le « **Fonds** »)

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS CLARESCO SICAV – CLARESCO EUROPE, CLARESCO SICAV – CLARESCO PME, CLARESCO SICAV – CLARESCO FONCIER VALOR, CLARESCO SICAV – OR ET METAUX PRECIEUX, CLARESCO SICAV – CLARESCO USA, CLARESCO SICAV – CLARESCO ALLOCATION FLEXIBLE ET CLARESCO SICAV – CLARESCO AVENIR (les « Compartiments »)**

Luxembourg, le 24 août 2017

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil** ») souhaite vous informer de certains changements apportés aux caractéristiques des Compartiments, comme plus amplement décrit ci-dessous.

### **1. Compartiments Claresco SICAV – Claresco Europe, Claresco SICAV – Claresco PME, Claresco SICAV – Claresco Foncier Valor, Claresco SICAV – Claresco USA, Claresco SICAV – Claresco Avenir et Claresco SICAV – Claresco Allocation Flexible**

Le Conseil a décidé de clarifier les politiques d'investissement des Compartiments afin de préciser que ceux-ci peuvent détenir des liquidités comprenant des dépôts d'espèces et des dépôts à terme ainsi que des OPCVM et des OPC de trésorerie.

Le Conseil a décidé de procéder à cette clarification afin d'harmoniser la rédaction des politiques d'investissement des divers compartiments du Fonds.

Cette clarification n'aura aucun impact sur l'allocation des avoirs des Compartiments, la façon dont ils sont gérés et leurs profils de risque. Les autres caractéristiques des Compartiments restent inchangées, dont le style, la philosophie et la stratégie d'investissement des Compartiments.

### **2. Compartiment Claresco SICAV – Claresco USA**

Le conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment avec effet au 26 septembre 2017 afin de réduire la limite d'investissement du Compartiment dans des valeurs de grandes capitalisations appartenant à l'indice DJINR de plus de 65% à plus de 51% de son actif. Cette modification apportera une meilleure flexibilité en élargissant l'univers d'investissement des valeurs et donc des opportunités d'investissement.

Le paragraphe suivant de la politique d'investissement du Compartiment sera modifié comme suit:

*"CLARESCO USA est investi en permanence à plus de 51% sur des valeurs de grandes capitalisations appartenant à l'indice DJINR. CLARESCO USA sera investi plus marginalement sur des actions nord-américaines (USA, Canada) n'appartenant pas à cet indicateur en fonction des opportunités de marché. L'exposition du compartiment sur les actions sera en permanence supérieure à 60%. Les éventuelles*

*valeurs hors indice sont choisies parmi des valeurs nord-américaines de toutes tailles cotées exclusivement sur les marchés réglementés nord-américains".*

Toutes les autres caractéristiques du Compartiment restent inchangées, dont le style, la philosophie et la stratégie d'investissement du Compartiment.

### **3. Compartiment Claresco SICAV – Claresco Avenir**

Le Conseil a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment avec effet au 26 septembre 2017 afin que le Compartiment puisse être investi dans des valeurs de l'Union Européenne hors France ou dans des valeurs hors de l'Union Européenne dans la limite de 20% de son actif, et non plus dans la limite de 10% de son actif.

Ce changement est opéré dans l'intérêt des actionnaires et dans le but de donner plus de flexibilité au Compartiment, le Conseil ayant noté une augmentation des transferts de sièges sociaux de sociétés françaises ayant des valeurs cotées à Paris dans d'autres pays, leur faisant ainsi perdre leur caractère français.

Il sera aussi précisé dans la politique d'investissement du Compartiment, à des fins de clarification, que celui-ci pourra être emprunteur d'espèces de façon temporaire et dans la limite de 10% de son actif, si son compte en espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations.

Toutes les autres caractéristiques du Compartiment restent inchangées, dont le style, la philosophie et la stratégie d'investissement du Compartiment.

### **4. Compartiment Claresco SICAV – Claresco Allocation Flexible**

Le Conseil a décidé de modifier l'un des 2 indices figurant dans l'indice composite de surperformance du Compartiment et de remplacer l'indice EuroMTS 3/5 ans par l'indice Bloomberg Eurozone Sovereign Bonds Index 3 to 5 years.

L'utilisation envisagée de l'indice Bloomberg est gratuite et la composition et le fonctionnement de cet indice sont similaires à ceux de l'indice obligataire actuel.

La description de l'indice composite sera modifiée comme suit:

"indice composite formé à 50 % de l'indice boursier européen DJ Eurostoxx 50, dividendes nets réinvestis, cours de clôture et à 50% de l'indice obligataire européen Bloomberg Eurozone Sovereign Bond Index 3 to 5 years, coupons nets réinvestis, cours de clôture".

Ce changement n'aura aucun impact sur l'allocation des avoirs du Compartiment, la façon dont il est géré et son profil de risque. Les autres caractéristiques du Compartiment (dont le style, la philosophie et la stratégie d'investissement du Compartiment) restent inchangées.

### **5. Compartiment Claresco SICAV – Or et Métaux Précieux**

Le Conseil a décidé de modifier les modalités de prélèvement de la commission de performance du Compartiment avec effet au 26 septembre 2017.

A compter de cette date, les commissions de performance seront prélevées selon les modalités suivantes :

- Si, sur l'exercice, cette performance est strictement supérieure à l'évolution de l'indice de référence, la commission de performance représentera un certain pourcentage de la différence entre la performance du compartiment concerné et la performance de l'indice de référence.

- Si, sur l'exercice, cette performance est inférieure à l'évolution de l'indice de référence applicable, la commission de performance sera nulle.
- Les commissions de performance sont provisionnées lors de l'établissement de chaque valeur nette d'inventaire. En cas de sous-performance par rapport à cet objectif entre deux valeurs nettes d'inventaire, une reprise est effectuée, plafonnée à hauteur des dotations constituées.
- Les commissions de performance ne seront définitivement perçues qu'à la clôture de l'exercice, et uniquement si sur l'exercice (d'une durée minimale de douze mois), la performance du compartiment concerné est strictement supérieure à l'indice de référence.
- Les commissions de performance seront cristallisées lors des rachats d'actions le cas échéant.

Le Conseil a décidé de procéder à ce changement afin d'harmoniser la méthodologie de prélèvement de la commission de performance au sein du Fonds et d'assurer l'intérêt des porteurs d'actions en cas de mouvements de passifs importants.

Les autres caractéristiques du Compartiment (dont le montant de la commission de performance actuellement applicable, le style, la philosophie et la stratégie d'investissement du Compartiment) restent inchangées.

#### **6. Compartiment Claresco SICAV – Claresco PME**

Le Conseil a décidé de clarifier la politique d'investissement du Compartiment afin de supprimer de la mention que "la part investie en actions ne devra pas dépasser durablement 90% de l'actif net du compartiment Claresco PME", ceci étant une limite interne et non une limite fixe.

Cette clarification n'aura aucun impact sur l'allocation des avoirs du Compartiment, la façon dont il est géré et son profil de risque. Les autres caractéristiques du Compartiment restent inchangées, dont le style, la philosophie et la stratégie d'investissement du Compartiment.

#### **7. Compartiment Claresco SICAV – Claresco Europe**

Le Conseil a décidé de clarifier la politique d'investissement du Compartiment afin de préciser que celui-ci est investi accessoirement en actions de pays européens ne faisant pas partie de l'Union Européenne dans la limite de 25% de son actif.

---

Les actionnaires des Compartiments qui ne sont pas d'accord avec les changements décrits aux points 2., 3. et 5. ci-dessus pourront demander le rachat, sans frais, de leurs actions jusqu'au 25 septembre 2017 à 17 heures (heure de Luxembourg), conformément aux dispositions du prospectus du Fonds.

Un nouveau projet de prospectus du Fonds incluant les modifications et clarifications décrites ci-dessus est disponible au siège social du Fonds et sera envoyé aux actionnaires sur demande.

Luxembourg, le 24 août 2017

---

Pour le Conseil

